

le même territoire, sur les mêmes domaines, et presque sous le même toit ?

Cette interprétation sera certainement adoptée par tous ceux qui aborderont, à l'avenir, l'étude de la législation des Burgondes. Elle est simple, elle est claire, et en parfaite harmonie avec les habitudes sociales de ce peuple, aussi bien qu'avec les données philologiques.

Ajoutons que l'étude du problème que vient de résoudre M. Beaune ne renferme pas un intérêt purement théorique. Elle nous aide à mieux comprendre certains points obscurs de la vie de nos pères, à l'époque de l'invasion barbare. Car on n'ignore point que la loi Gombette a été en vigueur dans nos contrées, pendant une durée de plus de trois siècles.

Ant. V.

